



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danjelle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), Y.M. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROPERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), A.S. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002633

Rapport n°2.1 - CITIZ - L'autopartage au sein des mobilités durables

CITIZ - L'autopartage au sein des mobilités durables

Rapporteur : Serge RUTKOWSKI, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Service Autopartage » Budget Annexe Transports	Montant prévu au BP 2014 : 15 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Pour répondre à la variété des besoins de déplacement : courte ou longue distance, depuis un village ou en ville, le matin et le soir ou pendant l'heure de midi, il est nécessaire aujourd'hui de combiner plusieurs modes de déplacements, car un seul mode ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins. L'autopartage fait partie de ce « bouquet » de mobilités offert aux habitants du Grand Besançon. Il vient en complément du transport public. La société d'autopartage CITIZ voit sa fréquentation évoluer positivement mais, si elle réduit son déficit chaque année, l'équilibre n'est pas atteint aussi vite que prévu initialement. La SCIC demande un prolongement de la subvention de soutien jusqu'en 2015, en parallèle du report modal provoqué par le tramway. Cette subvention est inscrite au budget 2014.

I. CITIZ pour l'ensemble des grands bisontins

L'autopartage permet d'accéder à une voiture en libre-service 24h/24 pour des usages occasionnels et de courte durée. Ce service vise à rationaliser l'usage d'une voiture. Il est complémentaire du transport public. Une adhésion au service permet l'accès aux voitures CITIZ.

Un grand bisontin pourra plus facilement emprunter le transport public, et notamment le tramway, s'il a à sa disposition une voiture en autopartage pour un besoin au cours de sa journée, par exemple pour une course pendant la pause méridienne.

II. Une évolution positive du service, mais un équilibre budgétaire non encore atteint

La SCIC d'autopartage a été créée en 2010 et portait le nom d'AutoCité. Aujourd'hui nommée CITIZ, pour une reconnaissance nationale au réseau France Autopartage, elle représente sur Besançon en 2013 :

- 15 véhicules, dont deux électriques Peugeot Ion,
- 12 stations,
- 300 utilisateurs à travers 265 contrats particuliers et 22 contrats professionnels, (30 % d'augmentation entre 2012 et 2013),
- environ 450 locations par mois, avec une augmentation de 50 % en 2011, puis de 30 % en 2012,
- un chiffre d'affaires qui a augmenté, entre 2011 et 2012, de 33,61 % et, entre 2012 et 2013, de 29 %,
- un avantage tarifaire combiné « GINKO + Autocité ».

Les trois premières années, le Grand Besançon a financé ce projet à hauteur de 15 000 € par an (+10 000 € d'entrée au capital de la SCIC la première année), soit un total de 55 000 € sur la période 2010-2012.

Le service a connu un bon démarrage, mais la progression n'as pas suivi un rythme aussi rapide qu'escompté.

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat net se décompose ainsi :

- 32 665,48 € en 2011,
- 15 945,72 € en 2012,
- 1 789,44 € en 2013.

Malgré une augmentation correcte de la fréquentation, la situation financière de la SCIC s'améliore mais l'équilibre n'est pas encore tout à fait atteint. Il devrait l'être en 2015.

III. La Communauté d'Agglomération et son soutien à l'autopartage

Le rapprochement GINKO et CITIZ est effectif depuis plusieurs mois afin d'offrir aux grands bisontins une facilité dans l'usage du « bouquet » mobilités. Cependant, l'objectif à terme est d'intégrer les deux types d'abonnements sur la carte billettique, mise en circulation ce printemps pour le réseau GINKO. Le personnel de Besançon Mobilités serait alors formé à renseigner les clients sur cette nouvelle offre.

Par ailleurs, CITIZ déménage bientôt dans le centre Saint Pierre, afin aussi de se rapprocher physiquement de la boutique GINKO.

CITIZ est présente également à chaque action du Conseil en Mobilité du Grand Besançon auprès des entreprises, dans le cadre d'une démarche PDE, et auprès du grand public. Des entreprises et établissements étudient la possibilité d'utiliser les voitures CITIZ en complément ou à la place des véhicules de service.

Le service CITIZ est amené à se développer en dehors du centre-ville bisontin, même si aujourd'hui des salariés grands bisontins travaillant au centre-ville ont déjà à leur disposition des stations CITIZ.

Enfin, l'autopartage fait partie du système de déplacement dont le PDU prévoit le développement.

IV. CITIZ demande une prolongation de la subvention

La SCIC demande à ses partenaires une prolongation pour une année de la subvention, à savoir 15 000 €. Cette somme est inscrite au budget 2014 du Grand Besançon. La Ville de Besançon a octroyé également cette subvention. CITIZ compte sur un changement dans les habitudes des grands bisontins face aux déplacements, grâce à l'arrivée du Tramway.

Mme JEANNIN et M. LOYAT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la SCIC Autopartage Besançon pour l'exercice 2014,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents s'y rapportant pour le versement de cette subvention.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 124
Contre : 0
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 24 NOV. 2014

Pour extrait conforme,

Le Président



SCIC Autopartage Besançon **Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014, d'une part

Et :

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Autopartage Besançon, dont le siège est situé 2 rue Mégevand à Besançon, et représenté par son Président, M. Jean-Baptiste SCHMIDER, d'autre part.

Préambule

Vu l'article 19 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié par loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001

Vu l'article 8 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

Vu le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'octroi d'une subvention de fonctionnement au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'autopartage Besançon, par la CAGB, afin de soutenir ce projet ancré dans l'agglomération bisontine.

Article 2 - Engagements de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- fournir la liste ainsi que le montant des aides perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, à la signature de la présente convention,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le compte-rendu financier décrivant les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir l'action menée par la société d'autopartage par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour 2014.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'organisme, selon les procédures comptables en vigueur, et après l'appel de fonds de la part de la SCIC.

La CAGB versera le montant de la subvention objet de la présente convention au compte suivant :
Domiciliation : CREDITCOOP BESANCON
Code banque : 42559 Code guichet : 00083 N° de compte : 21009864508
Clé RIB : 22
IBAN : FR76 4255 9000 8321 0098 6450 822
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur simple demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention aura pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués ;
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la seule durée de l'exercice budgétaire 2014 et ne sera pas renouvelée.

Article 8 - Litiges

En cas de différends, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la CAGB
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

SCIC Autopartage Besançon
Le Président,

Jean-Baptiste SCHMIDER